

Commune de MUSIEGES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Novembre 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2022

Président : Monsieur Pascal COULLOUX, Maire de MUSIEGES.

<i>Etaient présents</i>	Pascal COULLOUX, Jean THOMASSIN, Samuel BOCHAREL, David GREGIS, Etienne SAVOIE, Mathis COULLOUX, Aline DAGET, Alexis MARET, Jules BORTOLUZZI
<i>Excusée</i>	Martine MERMIN donne pouvoir à Samuel BOCHAREL,
<i>Absente</i>	Gaëlle BOURLES
<i>Secrétaire de séance</i>	Davis GREGIS
<i>Conseillers en exercice : 11</i>	<i>Présents : 9 Votants : 10</i>

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose qu'un point supplémentaire soit rajouté à l'ordre du jour, il s'agit de la validation de travaux qui doivent être réalisés par la SAS BORTOLUZZI.

1- Approbation du compte rendu en date du 20 Septembre 2022

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2022.

2- Subvention du budget principal 2022 au budget eau 2022

Monsieur le Maire expose que le service public de distribution d'eau potable est soumis à un équilibre budgétaire strict, dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget de la commune; sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

Concernant les services de distribution d'eau potable et d'assainissement, le dernier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT autorise à titre dérogatoire les communes de moins de 3 000 habitants, à verser des subventions sans avoir à fournir de justification pour équilibrer les dépenses de ces services, y compris les dépenses d'exploitation.

C'est pourquoi, lors de l'approbation du budget 2022, le Conseil Municipal a décidé de verser du budget principal au budget annexe eau, une subvention de 20 000 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter pour l'année 2022 la somme de 20 000 euros du budget principal au budget annexe eau.

3- Approbation du devis PROFILS ETUDES pour aménagements de sécurité

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de procéder à des aménagements de sécurité sur la Commune, et notamment sur la RD 197A et la RD 187.

Avant de pouvoir réaliser ces travaux, il est nécessaire de faire procéder à une étude qui permettra de déterminer les aménagements les mieux adaptés à la configuration et à la fréquentation de ces voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le devis proposé par PROFILS ETUDES pour une mission consistant à proposer plusieurs aménagements possibles, comprenant topographie, drone, avant-projet et dossier DPC, d'un montant de de 14 640,00 euros TTC.

4- Programme travaux 2022 SIESS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les programmes de travaux qui sont proposés par Energie et Services de SEYSSEL, pour des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public, ceci dans le but de réaliser des économies d'énergie et de participer à l'effort environnemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de valider les travaux proposés par Energie et Services de SEYSSEL, détaillés ci-après et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Intitulé Opération	N° opération	Montant HT	Subvention SIESS	TTC à la charge de la Commune
Enfouissement vers Maux	18/122/MS/REM	95 793.79	38 317.52	57 476.27
Réseaux et télécommunications « Vers Maux »	18/122/MS/ETH	26 813.76	0	32 176.51
Eclairage public « Vers Maux »	18/122/MS/ETH	21 971.07	3 399.39	15 379.75
Eclairage public au Chef lieu	22/580/MS/ETH	55 028.88	16 508 66	38 520.22

5 - Convention territoriale globale avec la CAF de Haute-Savoie.

Considérant que la Commune soutient la politique de la CAF en matière de jeunesse et d'enfance.

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et les 26 Communes qui la composent.

Le Maire précise que la signature de la CTG est prévue le 13 décembre 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de CTG annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

PRÉCISE que la CTG acte la fin des Contrats Enfance Jeunesse et qu'elle les remplace.

6 - Convention avec la SPA ANNECY MARLIOZ - Renouvellement

Monsieur le Maire expose que la Commune ne disposant pas de fourrière animale communale ou intercommunale, ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A ANNECY MARLIOZ.

Une convention, a été signée le 07 juin 2016 entre la Commune de MUSIÈGES et la SPA. Aujourd'hui il est nécessaire de renouveler cette convention en tenant compte du montant de l'indemnité, fixée à 1.10 € par habitant et par an. Ce prix sera valable jusqu'à fin 2025 et pourra être revu pour l'année 2026.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA conclue pour une durée d'un an, à partir du 1er janvier 2023 (renouvelable par tacite reconduction), ainsi que tout document y afférent.

7 - Participation au financement de la protection sociale des agents

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013/02/10 en date du 29 janvier 2013, dans laquelle le Conseil Municipal décidait de participer financièrement à la protection sociale pour le risque santé et prévoyance de ses agents.

Il expose la nécessité de revoir cette délibération, pour prendre en compte l'ordonnance du 17 février 2021, qui redéfinit la participation des employeurs au financement de ces garanties, en effet, la participation devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance et pour augmenter la participation de la Commune au risque prévoyance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ De participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, pour le risque santé et le risque prévoyance, des contrats labellisés souscrits par ses agents, comme suit :
 - Pour le risque santé, 50 % des cotisations versées par l'agent, dans la limite de 25 € net par mois
 - Pour le risque prévoyance, 50 % des cotisations versées par l'agent, dans la limite de 20 € net par mois.
- ✓ La participation de la Commune sera revalorisée chaque année en fonction des appels de cotisations présentés par les agents, dans la limite des plafonds ci-dessus fixés.

8- Mandat spécial – Congrès des Maires de France – novembre 2022

Une délégation de la Commune de MUSIÈGES doit se rendre à Paris pour participer au 104^{ème} Congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022. Cette manifestation est organisée chaque année.

Monsieur le Maire rappelle que ce déplacement correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la Commune, avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cette occasion permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 104e congrès des maires à PARIS, du 22 au 24 novembre 2022, de Monsieur le Maire, des trois Adjoints, de trois conseillers municipaux (Mathis COULLOUX, Etienne SAVOIE, Alexis MARET) et de l'agent technique de la Commune (Gaëtan MONTEIL).

Décide de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement à posteriori des frais avancés par Monsieur le Maire, sur présentation de justificatifs (frais d'hébergement et de transport).

9- Approbation du devis SAS BORTOLUZZI -Travaux impasse Vers Maux

Monsieur le Maire expose la nécessité de faire réaliser des travaux Impasse vers Maux. Ces travaux consistent au dévoiement du réseau d'eaux pluviales, avec raccordement au collecteur en amont et réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, examine la proposition faite par la SAS BORTOLUZZI pour réaliser ces travaux, pour un montant de 27 241.20 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide la proposition de la SAS BORTOLUZZI.

12- Lecture des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture de la DIA pour laquelle la Commune n'a pas utilisé de son droit de préemption.

JACOB Bernard	1133 Route de Serrasson	A 2312	PAS DE PREEMPTION
BOUCHERY / HANQUART	92 Route de Chilly	A 2343 A 2337 A 2338 A 2335	PAS DE PREEMPTION

11- Questions diverses

Informations diverses :

- *Le Noël des enfants avec spectacle aura lieu le dimanche 11 Décembre, Samuel BOCHAREL et Aline DAGET sont responsables de cet événement.*

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.
Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.



Le Maire,
Pascal COULLOUX